

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
AVENANTS AUX
MARCHES DE
TRAVAUX DE
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE – LOT 02, 11,
12, 13, 15 ET 16

Séance du : 20 janvier 2023

Convocation du : 12 janvier 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AEBISCHER

Membres présents : Christine Ricci, Anny Martin, Christian Aebischer,
Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

N°A-2023-03

Membres représentés : Jean-Marie Martin par Luc Deley suppléant,

Membres excusés : Patrick Bartolo, Alain Carlier, Gabriel Doublet,
Christian Dupessey, Pascal Ganty, Natacha Raccimolo,

A l'issue d'appels d'offres, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
2	CURAGE-DEMOLITION-TERRASSEMENT GENERAUX - GROS OEUVRE	ALBIZZATI	2 748 111,08
4	TOITURE - ETANCHEITE	AMP ETANCHÉITÉ	281 895,31
5	ENDUITS	ALBIZATTI	76 574,67
7A	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER - SERRURERIE – METALLERIE – (Partie A)	STA	555 796,21
7B	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER - SERRURERIE – METALLERIE – (Partie B)	ETS BLANCHET	524 093,90
8	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	NEBIHU	202 094,66
9	PEINTURE	NEBIHU	29 852,36
10	REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	CAZAJOUS	16 001,51
11	MENUISERIE INTERIEURE	ROUX	176 257,22
12	CARRELAGE	CRC	71 733,18

13	CHAUFFAGE - VENTILATION - DESENFUMAGE - PLOMBERIE	AQUATAIR	931 378,41
	PSE n°3 - RADIATEURS RESTAURANT		15 008,00
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	MUGNIER	477 210,02
15	APPAREILS ELEVATEURS	OTIS	199 800,00
16	CHAPES	CRC	123 417,69

Des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications concernent les lots n°02, 11, 12, 13 et 15.

Lot n°2 – Curage, démolition, terrassement et gros œuvre

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage et sont prises en compte comme suit :

FTM n°06 > Modifications concernant diverses démolitions, réseaux complémentaires, étanchéité
Montant : + 29 206,30 € HT

FTM n°07 > Modifications concernant pontage d'une dalle par adaptations des fondations
Montant : + 3 646,22 € HT

FTM n°12 > Démolition des chalets
Montant : + 127,75 € HT

FTM n°14 > Modifications concernant la dalle ascenseur 3, déconstruction et reconstruction des dalles
Montant : + 21 244,77 € HT

FTM n°20 > Réparation béton du plancher nervuré
Montant : + 13 120,33 € HT

FTM n°21 > Confortement poutre galerie d'arrivée
Montant : + 78 697,14 € HT

Montant : + 146 042,51 € HT

Nouveau montant du marché : 3 004 824,52 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 9,34 %

Pour ce dernier lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2023 a émis un avis quant à la conclusion de cet avenant.

Lot n°11 – Menuiserie intérieure

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à un aléa de chantier et est prise en compte comme suit :

FTM n°10 > Mise en conformité acte d'engagement et DPGF (correction erreur matérielle)

Montant : + 2 427,96 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 2 427,96 € HT

Nouveau montant du marché : 178 685,18 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 1,38%

Lot n°12 – Carrelage

FTM n°15 > Création rampe, aménagement cuisine

Montant : + 10 852,55 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 10 852,55 € HT

Nouveau montant du marché : 82 585,73€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 15,13%

Pour ce dernier lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2023 a émis un avis quant à la conclusion de cet avenant.

Lot n°13 – Chauffage, ventilation désenfumage

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à un oubli du maître d'œuvre et est prise en compte comme suit :

FTM n°16 > Traitement d'eau, rideau d'air chaud et pompe de relevage

Montant de l'avenant n°1 : 530,75 € HT

Nouveau montant du marché : 946 917,16€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 0,06%

Lot n°15 – Appareils élévateurs

FTM n°17 > Modification configuration ascenseur

Rappel montant avenant n°01 : 32 000, 00€HT

Montant de l'avenant n°2 : 4 900,00 € HT

Nouveau montant du marché : 236 700, 00 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 18,47 %

Pour ce dernier lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2023 a émis un avis quant à la conclusion de cet avenant.

Lot n°16 – Chapes

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des aléas de chantier et sont prises en compte comme suit :

FTM n°11 > Régularisation montant du marché

FTM n°18 > Isolation, chape flottante, suppression ravoirage

Montant de l'avenant n°2 : 4 453,41 € HT

Nouveau montant du marché : 127 871,10 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 3,61%

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les avenants relatifs aux lots n° 2, 11, 12, 13, 15 et 16 dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les avenants,

DECIDE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La présidente,

Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN

Date : 31/01/2023

Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

